

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Etaient présents** : Laurent PORTEBOIS, Emmanuel GUESNIER, Annie BARRAS, Bruno LEDRAPPIER, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Jacques DAUREIL, Christian BOUQUET, Jacqueline CLEDIC, Isabelle BEUVE, Julie LOQUET, Guillaume LEROUX, Nicolas COSQUER, Franck BILLEAU, Jean-Claude GUFFROY, Caroline CASTEL.

**Ont donné pouvoir** : Nathalie GRAS-POPULUS à Laurent PORTEBOIS, Céline DUDEK à Isabelle BEUVE, Dany LEGER à Christine DUJOUR.

**Date de convocation** : 23 février 2026

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**26C001 - ORGANISATION D'UN « SEJOUR VERT »**

La commune de Clairoix va proposer aux élèves de CM2 de participer à un « séjour vert », du 18 au 24 avril 2026. Ce séjour aura lieu au parc de l'Ailette à Chamouille.

Afin de simplifier le calcul de la participation financière des familles et de pouvoir leur communiquer le montant à leur charge, la commission « petite enfance – scolaire » propose le barème ci-après :

<b>Montant des revenus annuels indiqué sur l'avis d'imposition N-1 divisé par le nombre de parts fiscales du foyer</b>	<b>Proposition de la commission</b>
inférieur à 7 999 €	150,00 €
entre 8 000 et 9 999 €	225,00 €
entre 10 000 et 11 999 €	262,50 €
entre 12 000 et 13 999 €	300,00 €
entre 14 000 et 21 999 €	337,50 €
au-dessus de 22 000 €	375,00 €

Il est précisé que les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur avis d'imposition permettant le calcul de leur participation se verront appliquer d'office la participation maximale, à savoir 375 € par enfant.

Ce séjour sera intégralement payé par la commune, déduction faite de la participation des familles et de celle de l'Association des Parents d'Elèves à hauteur de 70 € par élève.

### **Recrutement pour l'encadrement du « séjour vert »**

L'organisation de ce séjour nécessite de facto le recrutement de personnel à savoir :

⇒ un accompagnateur, rémunéré sur la base de 35 heures, au grade d'adjoint d'animation (indice brut 367 – indice majoré 366), avec paiement possible d'heures supplémentaires de nuit.

Par ailleurs, il est précisé que les agents communaux déjà en place au service périscolaire, diplômés à cet effet, veilleront également à l'encadrement de ce séjour, et pourront donc également percevoir des heures supplémentaires de jour et de nuit.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- valide l'ensemble de ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à l'encadrement du « séjour vert » et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### **26C002 - BILAN A 6 ANS DU PLUIH DE L'ARC - OPPORTUNITE DE MAINTIEN EN VIGUEUR OU REVISION**

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020,
- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne,
- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021,
- une modification simplifiée n°3, approuvée le 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021,
- une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022,

- une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024,
- une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au Code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 portant sur l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

**propose** le maintien en vigueur du PLUiH.

### **26C003 - RETROCESSION ROUTE DE ROYE PAR LA SCCV LES IMPATIENS MODIFICATION DE LA CONVENTION SUITE AJUSTEMENTS DE SURFACES ESPACES VERTS ET DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier route de Roye par la SCCV LES IMPATIENS, le conseil municipal par délibération n°25C027 en date du 6 octobre 2025 a accepté la rétrocession du surplus de l'unité foncière de 695,38 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AN n°188 en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Suite à des modifications apportées au permis de construire par la SCCV LES IMPATIENS, notamment sur des ajustements de surfaces d'espaces verts et de places de stationnement, il y a lieu de signer une nouvelle convention de rétrocession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle demande formulée par la SCCV LES IMPATIENS,

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale,

Vu le nouveau plan présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,** autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de rétrocession avec la SCCV LES IMPATIENS et l'acte de rétrocession à intervenir après la réception contradictoire prévue à l'article 5 de la convention de rétrocession.

## **26C004 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Clairoix,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Annie BARRAS,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 517 953,50 €	2 372 925,00 €
	Recettes réalisées	630 424,14 €	2 705 850,21 €
	Restes à réaliser	790 355,00 €	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 537 543,88 €	6 498 013,89 €
	Dépenses réalisées	1 136 178,57 €	1 759 396,30 €
	Restes à réaliser	46 638,27 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 505 754,43 €	946 453,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	19 590,38 €	4 125 088,89 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 486 164,05 €	5 071 542,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	743 716,73 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>257 552,68 €</b>	<b>5 071 542,80 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :**

- approuve le CFU 2025,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

### **26C005 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'approbation du compte financier unique 2025,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de .....946 453,91 €  
Un excédent reporté de .....4 125 088,89 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....5 071 542,80 €

Un déficit d'investissement de .....486 164,05 €  
Un excédent des restes à réaliser de .....743 716,73 €  
Soit un excédent de financement de .....257 552,68 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :**

- de reporter au compte 001 l'excédent d'investissement d'un montant de 257 552,68 € (déficit cumulé de 486 164, 05 € corrigé des restes à réaliser en dépenses pour 46 638,27 € et en recettes pour 790 355,00 €),
- de reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 5 071 542,80 €.

### **26C006 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux qui restent inchangés depuis quinze ans.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 8,86 %  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,57 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

### **26C007 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Budget Primitif 2026 comprend la prévision de dépenses et de recettes pour l'année 2026. Il reprend également les résultats de clôture de l'exercice 2025, à savoir :

002 Excédent de fonctionnement : 5 071 542,80 €  
001 Excédent d'investissement : 257 552,68 €

Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, la commission finances propose au conseil municipal d'inscrire au budget les crédits suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	7 580 592,80 €	7 580 592,80 €
INVESTISSEMENT	6 494 470,48 €	6 494 470,48 €

La commission finances propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

023 Virement de la section de fonctionnement : 5 071 542,80 €  
021 Virement à la section d'investissement : 5 071 542,80 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits suivants :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	7 580 592,80 €	7 580 592,80 €
INVESTISSEMENT	6 494 470,48 €	6 494 470,48 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.**

**RECAPITULATIF DE LA SEANCE**

26C001	Organisation d'un « séjour vert »
26C002	Bilan à 6 ans du PLUIH de l'ARC – Opportunité de maintien en vigueur ou révision
26C003	Rétrocession route de Roye par la SCCV Les Impatiens modification de la convention suite ajustements de surfaces des espaces verts et des places de stationnement
26C004	Vote du Compte Financier Unique 2025
26C005	Affectation des résultats 2025
26C006	Vote des taux d'imposition 2026
26C007	Vote du budget primitif 2026

Le Maire  
Laurent PORTEBOIS

La secrétaire de séance  
Julie LOQUET

**Annexes : voir pages suivantes**



## MAIRIE DE CLAIROIX

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Pour mémoire, le CFU :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

#### Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Résultats

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	2 705 850.21 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 759 396.30 €
Résultats de l'année 2025	<b>946 453.91 €</b>

## ANALYSE

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 1 759 396,30 €, regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services. Ce sont notamment des dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 544 021,13 €. On observe un important écart par rapport à nos prévisions de 963 900 € qui s'explique d'une part, par les efforts réalisés pour limiter les dépenses, et d'autre part par une surévaluation de certains coûts tels que les contrats de services ou les fluides.

#### Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 943 614,50 € pour l'année 2025, contre 926 978,09 € en 2024. La gestion annuelle de la masse salariale a en effet pour objectif de permettre de respecter en exécution l'enveloppe de crédits tout en assurant la couverture de l'ensemble des engagements envers les agents et la population. La commune a ainsi su maintenir les dépenses de personnel.

#### Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et au CCAS, les participations aux familles pour les séjours scolaires, les allocations de rentrée scolaire, la rémunération liée à l'aide aux devoirs et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 213 972,42 € en 2025 contre 217 649,68 € en 2024.

En 2025, les subventions versées aux 28 associations (article 65748) ont été attribuées pour un montant de 32 800 € contre 34 916 € en 2024, une légère baisse expliquée par des demandes moindres de la part de certaines associations.

#### Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts. La commune n'ayant plus aucun emprunt en cours, ce chapitre présente de facto un solde à 0.

#### Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements d'un bien acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, il est déterminé la durée d'amortissement d'un bien, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année. Le montant varie donc suivant les acquisitions effectuées par la commune.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- les atténuations de charges,
- les produits des services, domaine et ventes diverses,
- les impôts et taxes,
- les impositions directes,
- les dotations, subventions et participations d'autres collectivités,
- les revenus des immeubles communaux.

### **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements des assurances sur les rémunérations du personnel pour un montant de 5 638,40 € et 36 834,93 € en 2024. La baisse de ce chapitre budgétaire s'explique par un nombre minime d'absences du personnel en 2025.

### **Les produits des services, domaine et ventes diverses (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- de l'occupation du domaine public : droits de place pour le marché mensuel,...
- des ventes de concessions dans le cimetière,
- des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,

En 2025, 189 138,62 € ont été encaissés à ce chapitre dont 172 848,53 € pour les encaissements pour les services périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement. En 2024, ce chapitre représentait 191 085,24 €.

### **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Il s'agit essentiellement de l'encaissement de l'attribution de compensation versée par l'EPCI, à savoir l'Agglomération de la Région de Compiègne. A noter, que cette attribution de compensation d'un montant de 1 129 154,50 € en 2025, représente la principale recette de ce chapitre budgétaire.

En effet, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI. Le montant peut varier en fonction des prises de compétences par l'EPCI, et du vote des élus lors de l'élaboration du budget de l'intercommunalité.

### **Les impositions directes (chapitre 731)**

1 009 006 € ont été encaissés en 2025 au titre des impôts directs locaux.

#### **Taux d'imposition communaux votés en 2025 :**

Taxe d'habitation :	8,05 %
Taxe sur le foncier bâti :	35,57 %
Taxe sur le foncier non bâti :	45,79 %

Il n'est pas inutile de rappeler que le montant de la taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. Ces deux paramètres sont déterminés de la façon suivante :

- la valeur locative cadastrale : elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Cette valeur est actualisée et revalorisée chaque année. Un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué, permettant de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation,
- le taux d'imposition, voté au sein de chaque collectivité territoriale.

L'augmentation du produit de la fiscalité est donc principalement liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé annuellement par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Pour mémoire, de 2022 à 2025, les bases locatives cadastrales ont enchaîné les hausses : 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, puis 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025. Derrière ces chiffres, le contexte inflationniste a joué un rôle clé, les indices de prix se sont envolés, entraînant mécaniquement une revalorisation des valeurs locatives.

#### **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

118 085,78 € ont été encaissés au chapitre 74 en 2025 contre 132 719,57 € en 2024.

La principale recette au chapitre 74 concerne la compensation au titre des exonérations de taxes foncières. D'autres recettes sont inscrites à ce chapitre telles que les versements de la CAF et de la Poste pour les frais engagés pour les services rendus à la population. Une baisse de recettes expliquée par notamment une diminution des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (57 099 € en 2024 et 44 411 € en 2025).

#### **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Le chapitre 75 représentait la somme de 70 216,24 € en 2025 contre 86 230,65 € en 2024.

Il s'agit notamment d'encaissements des loyers et des locations de salles. Ce montant peut bien évidemment varier chaque année suivant les demandes de locations de salles.

### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Résultat**

#### **Résultats d'investissement pour l'année 2025**

Recettes d'investissement	630 424,14 €
Dépenses d'investissement	- 1 136 178,57 €
Résultats de l'année 2025	- 505 754,43 €

**Déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2025 :** 486 164,05 €, correspondant à 505 754,43 € – 19 590,38 € (excédent d'investissement de l'exercice 2024)

**Solde des restes à réaliser :** 46 638,27 € en dépenses et 790 355 € en recettes.

#### **Analyse**

#### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### **Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Ce chapitre présente un solde à 0 puisque la commune n'est plus du tout endettée.

#### **Immobilisations corporelles (chapitre 21)**

Les principaux investissements réalisés en 2025 au chapitre 21 pour un montant de 1 090 452,49 €, sont les suivants :

- travaux pour le réaménagement des anciens locaux du BMX en maison d'assistantes maternelles et local associatif,
- travaux de reconversion de l'ancien site du BMX (création d'un parc de fitness extérieur, d'un pumptrack, de cheminements piétons,...),
- travaux de voirie,
- travaux dans les écoles,
- travaux de la vidéoprotection,
- acquisitions de matériels techniques et de voirie.

Toutes les immobilisations corporelles inscrites au budget n'ont pas forcément été réalisées durant l'exercice 2025 en raison des obligations administratives et techniques à respecter (Requalification de la place des Fêtes, travaux à l'église).

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2025, les recettes réelles s'élèvent à 630 424,14 €.

### **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Les recettes de ce chapitre, d'un montant de 484 535,65 €, proviennent de la taxe d'aménagement (25 014,89 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur, c'est-à-dire du résultat de clôture de 2024 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 2024 (459 520,76 €).

### **Subventions d'investissement reçues (chapitre 13)**

D'un montant global de 52 181,06 € en 2025, le chapitre 13 correspond aux subventions perçues :

- de l'Etat (14 651,06 €)
- du Conseil Départemental de l'Oise (25 530 €),
- de l'ARC (12 000 €)

790 355 € s'inscriront en restes à réaliser en recettes d'investissement en 2026, correspondant au solde des subventions non perçues en 2025 de l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, la CAF.

A ces chapitres budgétaires, s'ajoute le 021 « virement de la section de fonctionnement ». D'un montant de 4 125 088,89 €, il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 viré en recette d'investissement pour l'exercice 2025. Cette somme est consacrée au financement d'investissements (l'autofinancement).

En constante amélioration, le budget en section d'investissement comme en section de fonctionnement sont sincères et reflète la bonne gestion communale. Les dépenses sont maîtrisées. Les efforts menés pour obtenir des subventions ne sont pas vains. La politique municipale est d'investir toujours plus pour le bien-être des Clairoisiennes et des Clairoisiens.

La municipalité félicite le travail de la Directrice Générale des Services ainsi que celui du responsable des services techniques, mais aussi l'ensemble du personnel pour le travail d'équipe fourni.

La commune continuera à améliorer les services à la population avec une écoute permanente. La maîtrise des budgets étant importante elle préparer par conséquent l'avenir. Il faut également rester vigilant sur l'attribution de compensation versée par l'ARC et se battre pour la conserver, cette dernière étant une recette non négligeable du budget de fonctionnement, supérieure aux recettes des impôts directs locaux.

Fait à Clairoix, le 02 mars 2026

Le Maire,

Laurent PORTEBOIS





## **MAIRIE DE CLAIROIX**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 2 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour notamment l'entretien des bâtiments communaux, le paiement des fluides, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits matériels, les fournitures pour les écoles, les fêtes et cérémonies, les taxes foncières..., ont été chiffrés à 1 066 600 € pour 2026.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », c'est-à-dire les salaires et toutes les cotisations obligatoires représentent 1 115 550 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui comprend en autres les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et au CCAS, les participations aux familles pour les séjours scolaires, les allocations de rentrée scolaire, la rémunération liée à l'aide aux devoirs, les participations aux organismes extérieurs représentent 282 900 €.

Les dépenses totales réelles de fonctionnement 2026 représentent **2 365 710 €**, contre 2 372 925 € en 2025, soit moins de 6 % d'augmentation.

D'autres chapitres inscrits à la section de fonctionnement (014 – 67 – 68 – 023) sont principalement utilisés pour les écritures comptables.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. C'est ainsi que pour 2026, grâce aux efforts réalisés pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la bonne gestion communale, la commune peut dégager un excédent de fonctionnement au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 5 071 542,80 €.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement,...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'État, et autres contributions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **2 705 850,21 €** issues notamment des chapitres ci-dessous.

- les atténuations de charges (chapitre 013) : remboursements des assurances sur les rémunérations du personnel,
- les produits des services, domaine et ventes diverses (chapitre 70) : occupation du domaine public, ventes de concessions dans le cimetière, redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,
- les impôts et taxes (chapitre 73) : attribution de compensation versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne
- les impositions directes (chapitre 731) : impôts directs locaux issus de la fiscalité, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité,
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : remboursement du FCTVA, remboursements de la CAF et de la Poste,
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : encaissements des loyers et des locations de salles.

## Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 066 600 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 115 550 €
65	Autres charges de gestion courante	282 900 €
67	Charges exceptionnelles	2000 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	153 550 €
73	Impôts et taxes	1 185 000 €
731	Impositions directes	1 079 000 €
74	Dotations	48 500 €
75	Autres produits de gestion courante	42 000 €

## La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation : 8,86 %
- Taxe foncière sur le bâti 35,57 %
- Taxe foncière sur le non bâti 45,79 %

De 2022 à 2024, les bases locatives cadastrales, qui servent au calcul de la taxe foncière, ont enchaîné les hausses : 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, puis 3,9 % en 2024. Derrière ces chiffres, le contexte inflationniste a joué un rôle clé, les indices de prix se sont envolés, entraînant mécaniquement une revalorisation des valeurs locatives.

Pour 2026, l'Etat prévoit une augmentation des bases locatives à 0,8 %.

**La commune a décidé pour 2026 de maintenir les taux qui restent inchangés depuis 2011.**

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**Une vue de la section d'investissement :**

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études,...)	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (travaux d'investissement)	6 224 812,21 €

  

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	290 000,00 €

Les dépenses d'investissement pour l'année 2026 seront essentiellement consacrées :

- à la poursuite de projets budgétisés en 2025 mais qui ne pourront débuter qu'en 2026 en raison des obligations administratives telles que l'analyse des candidatures suite aux lancements d'appels d'offres pour les travaux de requalification de la place des Fêtes,
- à des travaux de voirie, notamment une travaux d'une aire de retournement rue de la Poste
- à des travaux de l'église.
- à des travaux des bâtiments communaux.

Les recettes attendues émaneront de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

En conclusion, pour la section d'investissement, il convient de préciser que des restes à réaliser en dépenses (à hauteur de 46 638,27 €) et en recettes (790 355,00 €) seront intégrés au budget 2026. En effet, comme déjà mentionné, quelques travaux budgétisés en 2025 n'ont pu démarrer qu'en début d'année 2026. Les restes à réaliser en dépenses correspondent notamment à des subventions non encore perçues par l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de l'Oise.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Clairoix, le 02 mars 2026

Le Maire,

Laurent PORTEBOIS

